

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Mise à jour :** 03.01.2023  
**Date d'édition :** 20.04.2023

**Version (Révision) :** 5.0.0 (4.0.0)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

ID 212 Désinfection des instruments  
Identifiant unique de formulation : EFAD-33W9-Q601-YFC1

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

ID 212 est un concentré hautement efficace et sans aldéhyde pour le nettoyage et la désinfection des instruments généraux et chirurgicaux.

##### Catégorie de produits [PC]

PC 0 - Autres  
Désinfectants

##### Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

##### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

orochemie GmbH + Co. KG

**Rue :** Max-Planck-Straße 27

**Code postal/Lieu :** 70806 Kornwestheim

**Téléphone :** +49 7154 1308-0

**Télécopie :** +49 7154 1308-40

**Contact pour informations :** DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com

en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 71 Rue des Hautes Pâtures, 92 000 Nanterre, France, infodurrfr@duerrdental.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Acute 1 ; H400 - Danger pour l'environnement aquatique : Aigu 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Mise à jour :** 03.01.2023  
**Date d'édition :** 20.04.2023

**Version (Révision) :** 5.0.0 (4.0.0)



Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

### Mention d'avertissement

Attention

### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P353 Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### 2.3 Autres dangers

Le mélange contient < 0,1 % de substances ayant des propriétés potentielles de perturbation endocrinienne. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Description

ID 212 contient composés d'ammonium quaternaires, composés de guanidines, agents de surface non-ioniques, composants nettoyants alcalins, complexants, inhibiteurs de corrosion, salicylate de benzyle, matières odorantes et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

#### Composants dangereux

ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : - ; N°CE : 270-325-2; N°CAS : 68424-85-1

Poids :  $\geq 5 - < 10$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Limites de concentrations spécifiques: (M Chronic=1) • (M Acute=10)

ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; Numéro d'enregistrement REACH : Polymer ; N°CE : 500-213-3; N°CAS : 68439-50-9

Poids :  $\geq 5 - < 10$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Chronic 3 ; H412

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486762-27 ; N°CE : 200-573-9; N°CAS : 64-02-8

Poids :  $\geq 3 - < 5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : STOT RE 2 ; H373 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332

PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489800-32 ; N°CE : 231-509-8; N°CAS : 10101-89-0

Poids :  $\geq 1 - < 5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Mise à jour :** 03.01.2023  
**Date d'édition :** 20.04.2023

**Version (Révision) :** 5.0.0 (4.0.0)

NITRITE DE SODIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471836-27 ; N°CE : 231-555-9; N°CAS : 7632-00-0

Poids :  $\geq 1 - < 2$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Ox. Sol. 3 ; H272 Acute Tox. 3 ; H301 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Acute 1 ; H400

NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119519239-36 ; N°CE : 225-768-6; N°CAS : 5064-31-3

Poids :  $< 0,5$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Carc. 2 ; H351 Acute Tox. 4 ; H302 Eye Irrit. 2 ; H319

CHLORURE DE 1-COCO ALKYL GUANIDINIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : - ; N°CE : 237-030-0; N°CAS : 13590-97-1

Poids :  $\geq 0,025 - < 0,25$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 2 ; H330 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Limites de concentrations  
spécifiques: (M=10)

BENZYL SALICYLATE (SALICYLATE DE BENZYLE) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119969442-31 ; N°CE : 204-262-9; N°CAS : 118-58-1

Poids :  $< 0,1$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1B ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 3 ; H412

### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour les yeux et la peau.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 Désinfection des instruments  
Mise à jour : 03.01.2023  
Date d'édition : 20.04.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

#### Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### Pour les secouristes

##### Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

#### Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

#### Mesures de protection

##### Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Mise à jour :** 03.01.2023  
**Date d'édition :** 20.04.2023

**Version (Révision) :** 5.0.0 (4.0.0)

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

##### DNEL/DMEL

ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 3,4 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 3,4 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 1,64 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 3,96 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 5,7 mg/kg

ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 25 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 87 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 1250 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 294 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 2080 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 1,5 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Mise à jour :** 03.01.2023  
**Date d'édition :** 20.04.2023

**Version (Révision) :** 5.0.0 (4.0.0)

---

Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	25 mg/kg
Facteur d'évaluation :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	3,04 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	4,07 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	2 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	2 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	1,75 mg/m <sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Mise à jour :** 03.01.2023  
**Date d'édition :** 20.04.2023

**Version (Révision) :** 5.0.0 (4.0.0)

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 1,75 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 0,5 mg/kg  
Facteur d'évaluation : 24 h  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 5,25 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 3,5 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 5,25 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 3,5 mg/m<sup>3</sup>

### PNEC

ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Valeur limite : 0,001 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Valeur limite : 0,001 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Industriel)  
Voie d'exposition : Terre  
Valeur limite : 7 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Valeur limite : 12,27 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)  
Valeur limite : 13,09 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Valeur limite : 0,4 mg/l

ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Valeur limite : 0,0437 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Valeur limite : 0,0437 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Industriel)  
Voie d'exposition : Terre  
Valeur limite : 1 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Valeur limite : 31 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)  
Valeur limite : 31 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Valeur limite : 1000 mg/l

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments

**Mise à jour :** 03.01.2023

**Date d'édition :** 20.04.2023

**Version (Révision) :**

5.0.0 (4.0.0)

---

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	2,2 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite :	1,2 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,22 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC Terre, Eau douce
Valeur limite :	0,72 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	43 mg/l
PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,005 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	50 mg/l
NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	0,0054 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,00616 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur limite :	0,00073 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	0,0195 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	0,0223 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	21 mg/l
NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	0,93 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite :	0,915 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	0,093 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur limite :	3,64 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur limite :	0,364 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Terre, Eau douce
Voie d'exposition :	Terre
Valeur limite :	0,182 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite :	0,2 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	540 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 Désinfection des instruments  
Mise à jour : 03.01.2023  
Date d'édition : 20.04.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

#### Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

### Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

### Autres mesures de protection

Assurer une aération suffisante.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect :** Liquide

**Couleur :** bleu

**Odeur :** aromatique

#### Caractéristiques en matière de sécurité

<b>Point de fusion/point de congélation :</b>	( 1013 hPa )			non déterminé
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :</b>	( 1013 hPa )	env.	100	°C
<b>Température de décomposition :</b>	( 1013 hPa )			non déterminé
<b>Point éclair :</b>				non applicable
<b>Température d'auto-inflammation :</b>				non applicable
<b>Limite inférieure d'explosivité :</b>				non applicable
<b>Limite supérieure d'explosivité :</b>				non applicable
<b>Pression de vapeur :</b>	( 50 °C )	env.	125	hPa
<b>Densité :</b>	( 20 °C )	env.	1,05	g/cm <sup>3</sup>
<b>Test de séparation des solvants :</b>	( 20 °C )	<	3	%
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	( 20 °C )		100	Pds %
<b>pH :</b>			12 - 13	
<b>pH :</b>	( 20 °C / 20 g/l )		10 - 11	
<b>log P O/W :</b>				non déterminé
<b>Temps d'écoulement :</b>	( 20 °C )	<	12	s
<b>Seuil olfactif :</b>				non déterminé
<b>Teneur en COV maximale (CE) :</b>			0,3	Pds %
<b>Liquides comburants :</b>				Non applicable.
<b>Propriétés explosives :</b>				Non applicable.
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :</b>				N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Mise à jour :** 03.01.2023  
**Date d'édition :** 20.04.2023

**Version (Révision) :** 5.0.0 (4.0.0)

### 10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

### 10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Réaction au contact des acides: dégagement de chaleur.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction possible au contact des acides.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 423
Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	ETA ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	ETA ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	ETA ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	ETA ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	100 mg/kg
Paramètre :	ETA ( NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	ETA ( CHLORURE DE 1-COCO ALKYL GUANIDINIUM ; N°CAS : 13590-97-1 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg

#### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Irritant pour les yeux et la peau.

#### Toxicité dermique aiguë

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Mise à jour :** 03.01.2023  
**Date d'édition :** 20.04.2023

**Version (Révision) :** 5.0.0 (4.0.0)

---

Paramètre : ATEmix  
Voie d'exposition : Dermique  
Dose efficace : négligeable  
Paramètre : DL50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 3340 mg/kg  
Temps d'exposition : 24 h  
Paramètre : DL50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 3412 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Méthode : OCDE 402  
Paramètre : DL50 ( NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : > 10000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Méthode : OCDE 402  
Paramètre : DL50 ( CHLORURE DE 1-COCO ALKYL GUANIDINIUM ; N°CAS : 13590-97-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( BENZYL SALICYLATE (SALICYLATE DE BENZYLE) ; N°CAS : 118-58-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 14150 mg/kg

### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix  
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)  
Dose efficace : négligeable  
Paramètre : CL50 ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 30 mg/l  
Temps d'exposition : 6 h  
Paramètre : CL50 ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 0,83 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE 403  
Paramètre : CL50 ( NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 5 mg/l

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 Désinfection des instruments  
Mise à jour : 03.01.2023  
Date d'édition : 20.04.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Temps d'exposition : 4 h  
Paramètre : CL50 ( NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 4,25 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE 403  
Paramètre : CL50 ( CHLORURE DE 1-COCO ALKYL GUANIDINIUM ; N°CAS : 13590-97-1 )  
Voie d'exposition : Inhalation (poussières/brouillard)  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 1,05 mg/l  
Temps d'exposition : 1 h

### Corrosion

Human Skin Model (HSM) test OCDE 431 Essais d'irritation oculaire in vitro OCDE 437

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange contient < 0,1 % de substances ayant des propriétés potentielles de perturbation endocrinienne.

### Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,54 - 26,3 mg/l

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments

**Mise à jour :** 03.01.2023

**Date d'édition :** 20.04.2023

**Version (Révision) :**

5.0.0 (4.0.0)

---

Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	951 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,85 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Paramètre :	CL50 ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 0,1 - 1 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	2040 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,28 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,515 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL0 ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	2400 mg/l

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 Désinfection des instruments  
Mise à jour : 03.01.2023  
Date d'édition : 20.04.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Temps d'exposition : 48 h

### Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace : 6,16 mg/l

Temps d'exposition : 744 h

Paramètre : NOEC ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )

Espèce : Danio rerio

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace : >= 36,9 mg/l

Temps d'exposition : 840 h

Méthode : OCDE 210

Paramètre : NOEC ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )

Espèce : Tête de boule

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace : 0,032 mg/l

Temps d'exposition : 816 h

Paramètre : NOEC ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace : > 0,1 - 1 mg/l

### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 15,4 - 99 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 140 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 0,016 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )

Espèce : Daphnie

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : DIN 38412 / partie 11

Paramètre : EC50 ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Mise à jour :** 03.01.2023  
**Date d'édition :** 20.04.2023

**Version (Révision) :** 5.0.0 (4.0.0)

1 )  
Espèce : Daphnia pulex (puce d'eau)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : > 0,01 - 0,1 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Paramètre : EC50 ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : > 500 mg/l  
Temps d'exposition : 24 h  
Paramètre : EC50 ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )  
Espèce : Daphnie  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 4,93 mg/l  
Paramètre : EC50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Espèce : Daphnia pulex (puce d'eau)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 0,016 mg/l

### Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )  
Espèce : Daphnie  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 9,86 mg/l  
Temps d'exposition : 1920 h  
Paramètre : NOEC ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 25 mg/l  
Temps d'exposition : 504 h  
Paramètre : NOEC ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 0,0042 mg/l  
Temps d'exposition : 504 h  
Paramètre : NOEC ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Méthode : OCDE 201  
Paramètre : EC50 ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )  
Espèce : Algues  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 Désinfection des instruments

Mise à jour : 03.01.2023

Date d'édition : 20.04.2023

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

---

Paramètre :	EC50 ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	0,1 - 1 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	EC50 ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )
Espèce :	Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	IC50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 0,01 - 0,1 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	ErC50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	0,049 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
<b>Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries</b>	
Paramètre :	NOEC ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 0,001 - 0,01 mg/l
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	NOEC ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 0,1 - 1 mg/l
Paramètre :	NOEC ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )
Espèce :	Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
<b>Toxicité sur les microorganismes</b>	
Paramètre :	EC50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	7,75 mg/l
Temps d'exposition :	3 h
Méthode :	OCDE 209
Paramètre :	EC50 ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	3 h
Paramètre :	EC0 ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 100 mg/l
Paramètre :	EC0 ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Mise à jour :** 03.01.2023  
**Date d'édition :** 20.04.2023

**Version (Révision) :** 5.0.0 (4.0.0)

Espèce :	Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 10 - 100 mg/l
Temps d'exposition :	30 min
Paramètre :	EC10 ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	210 mg/l
Temps d'exposition :	3 h
Méthode :	OCDE 209

### Toxicité terrestre

#### Toxicité pour organismes vivants dans le sol, sauf arthropodes

##### Toxicité aiguë pour le ver de terre

Paramètre :	CL50 ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )
Espèce :	Toxicité aiguë pour le ver de terre
Dose efficace :	156 mg/kg
Temps d'exposition :	336 h
Méthode :	OCDE 207

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

#### Biodégradation

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Distribution

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange contient < 0,1 % de substances ayant des propriétés potentielles de perturbation endocrinienne.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

##### Après utilisation conforme

##### Opérations d'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

##### Opérations de valorisation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 Désinfection des instruments  
Mise à jour : 03.01.2023  
Date d'édition : 20.04.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Concentré/quantités plus importantes: 18 01 06\* (désinfectant).

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM · ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS )

##### Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( ALKYL-BENZYL-DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE · FATTY ALCOHOL ETHOXYLATE )

##### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( ALKYL-BENZYL-DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE · FATTY ALCOHOL ETHOXYLATE )

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9  
Code de classification : M6  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Code de restriction en tunnel : -  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 9 / N

##### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 9  
Numéro EmS : F-A / S-F  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 18 – Alcalis  
Étiquette de danger : 9 / N

##### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 9  
Dispositions particulières : E 1  
Étiquette de danger : 9 / N

#### 14.4 Groupe d'emballage

III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Mise à jour :** 03.01.2023  
**Date d'édition :** 20.04.2023

**Version (Révision) :** 5.0.0 (4.0.0)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 30, 40, 75

### Directives nationales

#### Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 03. Composants dangereux · 15. Limites d'utilisation

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CE = Commission European  
CED = Catalogue Européen des déchets  
CEN = Comité européen de normalisation  
CL50 = Concentration léthale médiane  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction  
CO<sub>2</sub> = Dioxyde de carbone  
COV = Composés organiques volatils  
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)  
DL50 = Dose léthale médiane  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
IATA = Association international du transport aérien  
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique  
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP  
Mention H = Mention de danger SGH  
NE = Norme Européenne  
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
ONU = Nations Unies  
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)  
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)  
UE = Union Européenne  
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments

**Mise à jour :** 03.01.2023

**Date d'édition :** 20.04.2023

**Version (Révision) :**

5.0.0 (4.0.0)

---

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---